

SÉANCE DU

27 JUIN 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Mise en place d'un service
de paiement en ligne des
recettes publiques locales
PayFiP**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 28 juin 2019
par voie d'affichage
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 28 juin 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 juin 2019

Pour le Maire,
Par déléation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 juin deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents:

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Madame BURGER, Madame AZRA, Madame de CIDRAC*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame LIBESKIND, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Monsieur HAÏAT, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur MORVAN, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI

*Madame de CIDRAC présente à partir du dossier 19 F 03

Avaient donné procuration:

Monsieur LETARD à Madame GUYARD
Monsieur MERCIER à Monsieur OPHELE
Madame DORET à Madame LESUEUR
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER
Monsieur COUTANT à Madame HABERT-DUPUIS
Madame DILLARD à Monsieur VENUS
Madame DEBRAY à Monsieur LEVEL
Monsieur JOUSSE à Monsieur BATTISTELLI
Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Madame LESGOURGUES à Monsieur CADOT
Monsieur LEVEQUE à Monsieur CAMASSES

Etait absent:

Monsieur MITAIS

Secrétaire de séance:

Monsieur AGNES

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20190627-19-F-21-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES « PayFiP »

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville transmet au Comptable Public l'ensemble des créances à recouvrer et les créances pour lesquelles elle n'a pas reçu le paiement de la part de l'utilisateur dans les temps impartis en régie de recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) met à disposition des Collectivités territoriales et des usagers un service afin de procéder au règlement des titres de recettes « PayFiP »

En 2016, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a signé une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales devenue caduque dans le cadre de la commune nouvelle. C'est pourquoi, il s'avère nécessaire de signer une nouvelle convention.

Le nouveau dispositif d'encaissement « PayFiP » des produits locaux de la DGFIP répond aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir effectuer leurs démarches en ligne, 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sans avoir à se déplacer et dans un environnement sécurisé qui offre aux usagers un service plus complet car, en plus du télépaiement, ceux-ci peuvent payer leur créance par un prélèvement unique. De plus, ce dispositif est étendu à l'ensemble du budget de la Ville : budget principal et budgets annexes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette nouvelle convention « PayFiP » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la DGFIP et la Ville telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

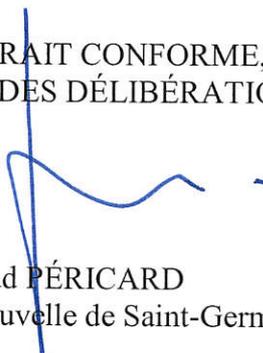
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITE,

APPROUVE la mise en place du dispositif « PayFiP » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la DGFIP et la Ville telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



CONVENTION D'ADHESION

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES
PUBLIQUES LOCALES**

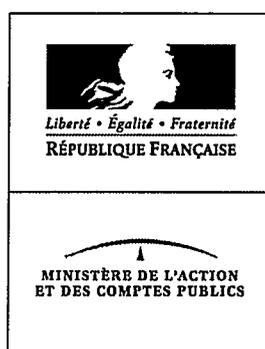


entre

La Commune de St Germain en Laye

et la

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



SOMMAIRE

<i>I. Présentation de l'offre PayFiP.....</i>	<i>3</i>
<i>II. Objet de la convention.....</i>	<i>4</i>
<i>III. Rôle des parties.....</i>	<i>4</i>
<i>IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement.....</i>	<i>5</i>
Pour la Direction Générale des Finances Publiques	5
Pour la collectivité adhérente	5
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention.....</i>	<i>5</i>

ANNEXE

ANNEXE : Coordonnées des interlocuteurs

PROJET

La présente convention régit les relations entre

- La commune de St Germain en Laye, représentée par Arnaud PÉRICARD, maire, créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par "**la collectivité adhérente**"
et
- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée PayFiP , représentée par Brigitte HUART ou Céline PAGAND, correspondantes moyens de paiement de la DDFIP des Yvelines, ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB et prélèvement unique sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB**, prestataire de la DGFIP ;
- les **usagers**, débiteurs de la collectivité ou de l'Établissement Public Local.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFip.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP www.tipi.budget.gouv.fr n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un guide de mise en oeuvre, remis par le correspondant moyens de paiement.

III. ROLE DES PARTIES

La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramètres indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi.

La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » :

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramètres indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

La DGFIP :

- administre le service de paiement des titres par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;

- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18) ;
- s'engage à respecter les paramètres indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;

IV. COUTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

Pour la collectivité adhérente

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.¹

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A St Germain en Laye , le

A Versailles , le

Pour la collectivité adhérente,
Monsieur Le Maire,

Pour la DGFIP

Arnaud PÉRICARD

1

A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

ANNEXE

Liste des interlocuteurs

Collectivité adhérente :

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Christine FUMINIER	01 30 87 23 71	christine.fuminier@saintgermainenlaye.fr
Annie CARON	01 30 87 20 23	annie.caron@saintgermainenlaye.fr
Stéphanie COLLET	01 30 87 21 53	stephanie.collet@saintgermainenlaye.fr
Jean-Yves LEBON	01 30 87 23 31	jean-yves.lebon@saintgermainenlaye.fr

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Brigitte HUART	01 30 84 58 57	ddfip78.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr
Céline PAGAND	01 30 84 62 12	ddfip78.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr

Prestataire informatique

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Valentine DESCOUT	01 30 87 21 86	valentine.descout@saintgermainenlaye.fr

**FORMULAIRE D'ADHESION A L'APPLICATION
DES TITRES PAYABLES SUR INTERNET**

Libellé de la collectivité	SAINTE GERMAIN EN LAYE	Type d'accès : Site Collectivité <input type="checkbox"/> Site DGFIP <input checked="" type="checkbox"/>
SIRET de la collectivité	200 086 924 00012	
Codique du poste comptable	078028	
Code Collectivité	003	
Code Budget	00	
Produit à encaisser* (un seul produit**)	Tous les produits	Moyens de paiement : Carte bancaire <input checked="" type="checkbox"/> Prélèvement
Délai de mise en ligne (10 jours minimum à 360 jours maximum)	60 jours	

LOGIQUE (1 client par logique)	ROLE	TITRE
		<input type="checkbox"/> ROLMRE <u>ou</u> <input type="checkbox"/> ORMC
Compte(s) d'imputation budgétaire ***		Toutes imputations selon les produits
Code Etablissement****		
Code(s) recette****		

- * Pour un produit, une imputation ou une nomenclature ne figurant pas TIPI Agent (Consultation Nomenclature / Imputation) contacter l'administrateur PayFiP.
- ** - Pour de nouveaux produits émis sous le même protocole, on utilise le même N° client PayFiP, obligation de remplir le formulaire « Ajout d'un contrat/produit supplémentaire ».
- Pour de nouveaux produits émis sous un autre protocole, obligation de demander un autre N° client PayFiP.
- *** Clients « TITRE » seulement. Renseigner tous les comptes utilisés pour ce produit. Si l'imputation ne figure pas dans TIPI Agent, (Consultation Nomenclature / Imputation), contacter l'administrateur PayFiP.
- **** Ne concerne que les clients ROLMRE ou ORMC (pour le déterminer, cf guide des procédures).

Je soussigné, Monsieur Arnaud PÉRICARD, représentant légal de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, sollicite la possibilité de mettre en ligne les créances émises (titres exécutoires ou articles de Rôle) par la collectivité désignée supra et pour ce faire demande son adhésion à l'application PayFiP. Cette adhésion engage la collectivité à se conformer au cahier des charges joint à la convention d'adhésion.

Fait à Saint-Germain-en-Laye

le

Le comptable assignataire

Le représentant de la collectivité adhérente,
Monsieur le Maire,

N° Client PayFiP	
N° Contrat CB	
N° ICS	FR21ZZZ480461

Arnaud PÉRICARD

**FORMULAIRE D'ADHESION A L'APPLICATION
DES TITRES PAYABLES SUR INTERNET**

Libellé de la collectivité	SAINT GERMAIN EN LAYE – BUDGET ANNEXE : LOCAUX COMMERCIAUX	Type d'accès : Site Collectivité <input type="checkbox"/> Site DGFIP <input checked="" type="checkbox"/>
SIRET de la collectivité	200 086 924 00418	
Codique du poste comptable	078028	Moyens de paiement : Carte bancaire <input checked="" type="checkbox"/> Prélèvement
Code Collectivité	003	
Code Budget	08	
Produit à encaisser* (un seul produit**))	Tous les produits	
Délai de mise en ligne (10 jours minimum à 360 jours maximum)	60 jours	

LOGIQUE (1 client par logique)	ROLE	TITRE
		<input type="checkbox"/> ROLMRE <u>ou</u> <input type="checkbox"/> ORMC
Compte(s) d'imputation budgétaire ***		Toutes imputations selon les produits
Code Etablissement****		
Code(s) recette****		

- * Pour un produit, une imputation ou une nomenclature ne figurant pas TIPI Agent (Consultation Nomenclature / Imputation) contacter l'administrateur PayFiP.
- ** - Pour de nouveaux produits émis sous le même protocole, on utilise le même N° client PayFiP, obligation de remplir le formulaire « Ajout d'un contrat/produit supplémentaire ».
- Pour de nouveaux produits émis sous un autre protocole, obligation de demander un autre N° client PayFiP.
- *** Clients « TITRE » seulement. Renseigner tous les comptes utilisés pour ce produit. Si l'imputation ne figure pas dans TIPI Agent (Consultation Nomenclature / Imputation), contacter l'administrateur PayFiP.
- **** Ne concerne que les clients ROLMRE ou ORMC (pour le déterminer, cf guide des procédures).

Je soussigné, Monsieur Arnaud PÉRICARD, représentant légal de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, sollicite la possibilité de mettre en ligne les créances émises (titres exécutoires ou articles de Rôle) par la collectivité désignée supra et pour ce faire demande son adhésion à l'application PayFiP. Cette adhésion engage la collectivité à se conformer au cahier des charges joint à la convention d'adhésion.

Fait à Saint-Germain-en-Laye

le

Le comptable assignataire

Le représentant de la collectivité adhérente,
Monsieur le Maire,

N° Client PayFiP	
N° Contrat CB	
N° ICS	FR21ZZZ480461

Arnaud PÉRICARD

**FORMULAIRE D'ADHESION A L'APPLICATION
DES TITRES PAYABLES SUR INTERNET**

Libellé de la collectivité	SAINTE GERMAIN EN LAYE – BUDGET ANNEXE : EAU POTABLE	Type d'accès : Site Collectivité <input type="checkbox"/> Site DGFIP <input checked="" type="checkbox"/>
SIRET de la collectivité	200 086 924 00392	
Codique du poste comptable	078028	Moyens de paiement : Carte bancaire <input checked="" type="checkbox"/> Prélèvement <input type="checkbox"/>
Code Collectivité	003	
Code Budget	05	
Produit à encaisser* (un seul produit**)	Tous les produits	
Délai de mise en ligne (10 jours minimum à 360 jours maximum)	60 jours	

LOGIQUE (1 client par logique)	ROLE	TITRE
	<input type="checkbox"/> ROLMRE <u>ou</u> <input type="checkbox"/> ORMC	<input checked="" type="checkbox"/> INDIGO <u>ou</u> <input checked="" type="checkbox"/> PESV2
Compte(s) d'imputation budgétaire ***		Toutes imputations selon les produits
Code Etablissement****		
Code(s) recette*****		

- * Pour un produit, une imputation ou une nomenclature ne figurant pas TIPI Agent (Consultation Nomenclature / Imputation) contacter l'administrateur PayFiP.
- ** - Pour de nouveaux produits émis sous le même protocole, on utilise le même N° client PayFiP, obligation de remplir le formulaire « Ajout d'un contrat/produit supplémentaire ».
- Pour de nouveaux produits émis sous un autre protocole, obligation de demander un autre N° client PayFiP.
- *** Clients « TITRE » seulement. Renseigner tous les comptes utilisés pour ce produit. Si l'imputation ne figure pas dans TIPI Agent (Consultation Nomenclature / Imputation), contacter l'administrateur PayFiP.
- **** Ne concerne que les clients ROLMRE ou ORMC (pour le déterminer, cf guide des procédures).

Je soussigné, Monsieur Arnaud PÉRICARD, représentant légal de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, sollicite la possibilité de mettre en ligne les créances émises (titres exécutoires ou articles de Rôle) par la collectivité désignée supra et pour ce faire demande son adhésion à l'application PayFiP. Cette adhésion engage la collectivité à se conformer au cahier des charges joint à la convention d'adhésion.

Fait à Saint-Germain-en-Laye

le

Le comptable assignataire

Le représentant de la collectivité adhérente,
Monsieur le Maire,

N° Client PayFiP	
N° Contrat CB	
N° ICS	FR21ZZZ480461

Arnaud PÉRICARD

**FORMULAIRE D'ADHESION A L'APPLICATION
DES TITRES PAYABLES SUR INTERNET**

Libellé de la collectivité	SAINT GERMAIN EN LAYE – BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT	Type d'accès : Site Collectivité <input type="checkbox"/> Site DGFIP <input checked="" type="checkbox"/>
SIRET de la collectivité	200 086 924 00400	
Codique du poste comptable	078028	
Code Collectivité	003	Moyens de paiement : Carte bancaire <input checked="" type="checkbox"/> Prélèvement
Code Budget	06	
Produit à encaisser* (un seul produit)**)	Tous les produits	
Délai de mise en ligne (10 jours minimum à 360 jours maximum)	60 jours	

LOGIQUE (1 client par logique)	ROLE	TITRE
		<input type="checkbox"/> ROLMRE <u>ou</u> <input type="checkbox"/> ORMC
Compte(s) d'imputation budgétaire ***		Toutes imputations selon les produits
Code Etablissement****		
Code(s) recette****		

- * Pour un produit, une imputation ou une nomenclature ne figurant pas TIPI Agent (Consultation Nomenclature / Imputation) contacter l'administrateur PayFiP.
- ** - Pour de nouveaux produits émis sous le même protocole, on utilise le même N° client PayFiP, obligation de remplir le formulaire « Ajout d'un contrat/produit supplémentaire ».
- Pour de nouveaux produits émis sous un autre protocole, obligation de demander un autre N° client PayFiP.
- *** Clients « TITRE » seulement. Renseigner tous les comptes utilisés pour ce produit. Si l'imputation ne figure pas dans TIPI Agent (Consultation Nomenclature / Imputation), contacter l'administrateur PayFiP.
- **** Ne concerne que les clients ROLMRE ou ORMC (pour le déterminer, cf guide des procédures).

Je soussigné, Monsieur Arnaud PÉRICARD, représentant légal de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, sollicite la possibilité de mettre en ligne les créances émises (titres exécutoires ou articles de Rôle) par la collectivité désignée supra et pour ce faire demande son adhésion à l'application PayFiP. Cette adhésion engage la collectivité à se conformer au cahier des charges joint à la convention d'adhésion.

Fait à Saint-Germain-en-Laye

le

Le comptable assignataire

Le représentant de la collectivité adhérente,
Monsieur le Maire,

N° Client PayFiP	
N° Contrat CB	
N° ICS	FR21ZZZ480461

Arnaud PÉRICARD

**FORMULAIRE D'ADHESION A L'APPLICATION
DES TITRES PAYABLES SUR INTERNET**

Libellé de la collectivité	SAINT GERMAIN EN LAYE – BUDGET ANNEXE : SSIAD	Type d'accès : Site Collectivité <input type="checkbox"/> Site DGFIP <input checked="" type="checkbox"/>
SIRET de la collectivité	200 086 924 00368	
Codique du poste comptable	078028	
Code Collectivité	003	
Code Budget	07	Moyens de paiement : Carte bancaire <input checked="" type="checkbox"/> Prélèvement
Produit à encaisser* (un seul produit**)	Tous les produits	
Délai de mise en ligne (10 jours minimum à 360 jours maximum)	60 jours	

LOGIQUE (1 client par logique)	ROLE	TITRE
		<input type="checkbox"/> ROLMRE <u>ou</u> <input type="checkbox"/> ORMC
Compte(s) d'imputation budgétaire ***		Toutes imputations selon les produits
Code Etablissement****		
Code(s) recette****		

- * Pour un produit, une imputation ou une nomenclature ne figurant pas TIPI Agent (Consultation Nomenclature / Imputation) contacter l'administrateur PayFiP.
- ** - Pour de nouveaux produits émis sous le même protocole, on utilise le même N° client PayFiP, obligation de remplir le formulaire « Ajout d'un contrat/produit supplémentaire ».
- Pour de nouveaux produits émis sous un autre protocole, obligation de demander un autre N° client PayFiP.
- *** Clients « TITRE » seulement. Renseigner tous les comptes utilisés pour ce produit. Si l'imputation ne figure pas dans TIPI Agent (Consultation Nomenclature / Imputation), contacter l'administrateur PayFiP.
- **** Ne concerne que les clients ROLMRE ou ORMC (pour le déterminer, cf guide des procédures).

Je soussigné, Monsieur Arnaud PÉRICARD, représentant légal de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, sollicite la possibilité de mettre en ligne les créances émises (titres exécutoires ou articles de Rôle) par la collectivité désignée supra et pour ce faire demande son adhésion à l'application PayFiP. Cette adhésion engage la collectivité à se conformer au cahier des charges joint à la convention d'adhésion.

Fait à Saint-Germain-en-Laye

le

Le comptable assignataire

Le représentant de la collectivité adhérente,
Monsieur le Maire,

N° Client PayFiP	
N° Contrat CB	
N° ICS	FR21ZZZ480461

Arnaud PÉRICARD

**FORMULAIRE D'ADHESION A L'APPLICATION
DES TITRES PAYABLES SUR INTERNET**

Libellé de la collectivité	SAINT GERMAIN EN LAYE – BUDGET ANNEXE : FETE DES LOGES
SIRET de la collectivité	200 086 924 00459
Codique du poste comptable	078028
Code Collectivité	003
Code Budget	13
Produit à encaisser* (un seul produit**)	Tous les produits
Délai de mise en ligne (10 jours minimum à 360 jours maximum)	60 jours

Type d'accès :

Site Collectivité

Site DGFIP

Moyens de paiement :

Carte bancaire

Prélèvement

LOGIQUE (1 client par logique)	ROLE	TITRE
	<input type="checkbox"/> ROLMRE <u>ou</u> <input type="checkbox"/> ORMC	<input checked="" type="checkbox"/> INDIGO <u>ou</u> <input checked="" type="checkbox"/> PESV2
Compte(s) d'imputation budgétaire ***		Toutes imputations selon les produits
Code Etablissement****		
Code(s) recette****		

- * Pour un produit, une imputation ou une nomenclature ne figurant pas TIPI Agent (Consultation Nomenclature / Imputation) contacter l'administrateur PayFiP.
- ** - Pour de nouveaux produits émis sous le même protocole, on utilise le même N° client PayFiP, obligation de remplir le formulaire « Ajout d'un contrat/produit supplémentaire ».
- Pour de nouveaux produits émis sous un autre protocole, obligation de demander un autre N° client PayFiP.
- *** Clients « TITRE » seulement. Renseigner tous les comptes utilisés pour ce produit. Si l'imputation ne figure pas dans TIPI Agent (Consultation Nomenclature / Imputation), contacter l'administrateur PayFiP.
- **** Ne concerne que les clients ROLMRE ou ORMC (pour le déterminer, cf guide des procédures).

Je soussigné, Monsieur Arnaud PÉRICARD, représentant légal de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, sollicite la possibilité de mettre en ligne les créances émises (titres exécutoires ou articles de Rôle) par la collectivité désignée supra et pour ce faire demande son adhésion à l'application PayFiP. Cette adhésion engage la collectivité à se conformer au cahier des charges joint à la convention d'adhésion.

Fait à Saint-Germain-en-Laye

le

Le comptable assignataire

Le représentant de la collectivité adhérente,
Monsieur le Maire,

N° Client PayFiP	
N° Contrat CB	
N° ICS	FR21ZZZ480461

Arnaud PÉRICARD